

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 26 Janvier 2021

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 37

Membres présents : 85

Pouvoirs : 11

Membres votants : 96

Date de la convocation : 20/01/2021

L'an deux mil vingt et un et le mardi 26 janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

***Etaient présents :** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur HAMON Thierry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.*

***Etaient absents/excusés :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOULLEY Martine, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame MACHADO Céline, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis.*

***Pouvoirs :** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur JUIN Jean-Bernard pouvoir à Monsieur GEORGES Claude, Madame LEDUC Françoise pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à*

Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur MALCAVA Didier pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 14/2021 : Approbation de la convention fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à l'implantation du futur collège 250 de BROGLIE, de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la desserte de l'établissement

La présente convention tripartite a pour objet de déterminer les règles de maîtrise foncière et de gestion financière adoptées entre les parties pour la réalisation des travaux de construction du futur collège 250 et de sa desserte, dont la maîtrise d'ouvrage globale relève du Département.

L'opération a pour objectif :

- De construire un nouveau collège, dénommé Maurice DE BROGLIE, sur la commune de BROGLIE dont la livraison est prévue pour la fin du premier semestre 2022 et la mise en exploitation pour la rentrée scolaire de septembre 2022.
- D'assurer la desserte de ce nouveau collège par l'aménagement en site propre :
 - d'un espace permettant le stationnement de 6 cars,
 - d'un parking de dépose minute,
 - d'un parking de 48 places pour le stationnement des Véhicules Légers dont 2 places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

L'accès au futur collège de Broglie s'effectuera soit depuis la RD49 via la rue passant devant le collège existant, soit depuis la RD49 via l'allée Royale. Dans cette seconde hypothèse, le sens de circulation de cette dernière sera transformé en sens unique afin de créer une voie douce de desserte.

Le coût global de l'opération est évalué à **831 666.67 € HT** hors révision de prix, celle-ci comprenant les travaux routiers, les frais de coordination, les études, constat d'huissier, bornage et frais de publicité.

La clé de financement de l'opération est fixée comme suit :

<i>Collectivité</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant € HT</i>
Département	50 %	415 833.34 €
Commune Broglie	25%	207 916.67 €
Intercom Bernay Terres de Normandie	25 %	207 916.67 €

Il a été convenu que la participation de l'Intercom se fasse sur trois exercices budgétaires, à savoir 2021 2022 et 2023 selon les modalités suivantes :

- 20% au démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2021 soit 41 583,33€ HT,
- 50% à la réception des travaux en juin 2022 soit 103 958,33€ HT,
- 30% au titre du solde de l'opération au premier semestre 2023 sur la base du bilan financier qui sera établi par le Département afin de clôturer cette opération qui intégrera les révisions des prix soit 62 375,00€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-56 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la commission permanente du 7 octobre 2019 du Département de l'Eure,

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 14 janvier 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention foncière et financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs des exercices 2021, 2022 et 2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	11	96	24	72	10	62

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210126-14_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2021

Affichage : 09/02/2021